

Direction de la réglementation et usages de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092630

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de VERDUN, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue de Verdun, dans la partie de voie située entre la rue des Carmélites et la place Saint Pierre dans le sens place du Pilon vers place Saint Pierre.

- la rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la place du Pilon et la rue des Carmélites, est soumise au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé.

Article 2. Stationnement : - un emplacement de stationnement réservé aux véhicules effectuant des transports de fonds, est créé rue de Verdun devant le numéro 23 ter (depuis le 20 juillet 2007).

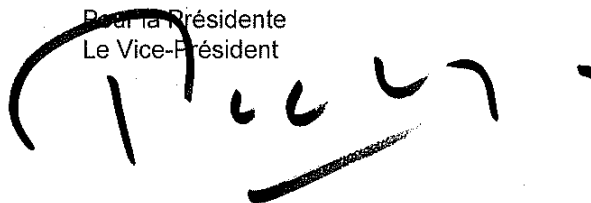
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Verdun devant le numéro 3 (depuis le 20 juin 2013).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092630 du 15 juin 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2024**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed text 'Le Vice-Président'.

Pascal BOLO